

moyen indirect, du moins c'est ce que semblent vouloir faire certains députés, d'imposer la volonté d'une minorité à la majorité à l'égard d'une question qui ne peut rallier l'appui de la majorité.

**M. Orlikow:** Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur. Cependant, en tant que membre du comité des bills privés en général, quoique je n'aie pas encore pris part aux séances, je tiens à dire que je ne crois pas davantage que la question serait étudiée logiquement et intelligemment, que le comité obtiendrait plus de preuves ou qu'il pourrait soumettre à la Chambre une recommandation logique et raisonnable, que je crois qu'il soit possible de le faire ici sans examiner les cas réels. Sauf erreur, le comité a, ce matin, comme il l'a fait en d'autres occasions, adopté en bloc neuf ou dix de ces bills sans convoquer un seul témoin et sans autre formalité que d'obtenir le rapport du comité de l'autre endroit.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député enfreint le Règlement en parlant de ce qui s'est passé au comité permanent, que ses propos soient fondés sur des connaissances directes ou des connaissances indirectes d'après des nouvelles parues dans les journaux ou données ailleurs. Il ne peut traiter de la question relativement à ce qui s'est passé au comité, que lorsque le comité aura fait son rapport et que nous en serons saisis, mais pas autrement.

**M. Orlikow:** Je ne veux pas mettre en doute votre décision, monsieur l'Orateur, mais s'il ne nous est pas permis de discuter de ces causes à la Chambre, à l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture, j'estime que nous n'avons aucune occasion d'en parler à l'étape de l'étude en comité. Si nous ne pouvons débattre la question à l'étape de la troisième lecture ici, à quoi sommes-nous utiles alors? Selon moi, le chef de notre parti a bien raison de dire que si la Chambre n'a pas l'occasion de discuter de la question d'une manière intelligente, elle ne devrait pas en être saisie. Voilà surtout l'argument que nous essayons de faire valoir.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! A moins que les députés n'aient autre chose à ajouter au sujet du rappel au Règlement, je vais dire ce que j'en pense. Cependant, je suis prêt à accorder la parole au député d'York-Sud s'il a de nouveaux arguments à présenter.

**M. Lewis:** J'ignore s'il s'agit d'un nouvel argument, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler que le député de Bonavista-Twillingate a manqué de logique, si je puis m'exprimer ainsi, lorsqu'il a déclaré à la fin de ses observations que, à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre doit tout simplement décider si, de prime abord, il y a lieu de

déférer le bill au comité. J'aimerais poser la question suivante tant à Votre Honneur qu'au député. Comment pouvons-nous prendre une décision sans examiner certains des éléments sur lesquels se fonde le bill à l'étude?

A mon avis, c'est enlever au mot «principe» toute sa valeur que d'essayer de l'appliquer à un débat lors de la deuxième lecture d'une mesure de ce genre. C'est tourner en rond. En somme, c'est prétendre que la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, doit se borner à décider s'il y a lieu de déférer le bill au comité, mais qu'il lui est interdit d'examiner la question dont le comité sera saisie. J'estime que c'est attribuer à la Chambre le rôle d'un automate.

Nous voici donc saisis du titre d'un bill que nous allons entériner à l'aveuglette, puis déférer à quelque comité sans trop savoir ce qu'il en adviendra. Si c'est ainsi que les choses vont se passer, je prétends, tout comme le député de Burnaby-Coquitlam, que la Chambre ne s'acquitte pas de sa tâche. Nous ne saurions éprouver la moindre satisfaction à voter pour ou contre le bill, car, à vrai dire, nous ignorons tout à fait de quoi il retourne. Telle n'est pas la façon d'agir de députés conscients de leur devoir.

Quand le député de Bonavista-Twillingate donne à entendre qu'une minorité cherche à en imposer à la majorité, il peut garder sa remarque pour lui, je n'en ai que faire. Libre à lui de l'interpréter à sa guise. En cette affaire, monsieur l'Orateur, je soutiens, sans vouloir offenser personne, que notre groupe offre la seule proposition logique, la seule qui tienne, c'est-à-dire que la Chambre assume pleinement ses responsabilités ou se récuse.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Si l'honorable représentant de Greenwood a quelque chose de neuf à ajouter, il peut continuer, mais l'objection s'est fait étirer de tous bords tous côtés.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, j'ai un point à soulever qui me paraît nouveau. Sûrement nouveau, en tout cas, pour ce qui est de la décision. Il s'agit d'une question de principe. En fait, quel est le principe à la base du bill? Ce bill a tout simplement pour objet la dissolution d'un certain mariage. Il n'est pas question de savoir si l'épouse dont le mariage est dissous recevra une pension suffisante. Une étude des témoignages porte à croire qu'elle n'a pas des moyens de subsistance suffisants.

Si cette affaire doit être envoyée à un comité de la Chambre, il faudrait que l'on comprenne bien le principe de l'affaire et je crois, moi, qu'il y a un principe fondamental, que le député de Bonavista-Twillingate peut bien laisser de côté si ça lui chante. Voici ce principe: la Chambre a-t-elle le